



ARRETE MUNICIPAL N° 18/2026

portant REGLEMENTATION de LA CIRCULATION **Rue Principale**

La Maire de la Commune de TRAUBACH LE HAUT,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau électrique Enedis effectués par la société ALSACE RACCORDEMENTS 1 avenue du Château 68540 BOLLWILLER,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Du 27 avril 2026 au 15 mai 2026 pendant les périodes effectives de travaux, la circulation sera adaptée à l'emprise du chantier.

La circulation des véhicules de toute catégorie sera basculée sur la chaussée opposée dans la rue Principale.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux textes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et qui en sera responsable.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Le Service d'Incendie et de Secours
- La société ALSACE RACCORDEMENTS
- ENEDIS
- La CEA d'Altkirch

Le 9 avril 2026
La Maire, Marie WELTERLIN

